

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 16 janvier 2023

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 10 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 28

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET (jusqu'à 19h45), GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

2 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Martine PARRET à Véronique FENEUL

5 absents :

Mmes et MM. MARAUD, PAILLASSON, ALPSTEG, MARTINEZ et RIBOURDOUILLE

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h08.

Madame **Anne-Lise VOUTAY-MERMET** est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision n°2022/073: *Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 – construction du Groupe Scolaire René CASSIN*

Considérant que, par ses caractéristiques, le projet de construction du groupe scolaire René CASSIN est susceptible d'émarguer au bénéfice de ce fonds, il a été décidé de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet de Haute-Savoie une subvention de 500 000 €, représentant 3.9 % de la dépense subventionnable, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023, pour un dossier concernant la construction du groupe scolaire.

Le coût estimatif des travaux est fixé à 12 715 000 € Hors Taxes.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	12 715 000 €	Subvention DETR 2023	500 000 €
		Subvention DSIL 2024	500 000 €
		Subvention Région 2023	300 000 €
		Subvention CDAS 2023	500 000 €
		Subvention CDAS 2024	300 000 €
		Autofinancement	10 615 000 €
TOTAL	12 715 000 €	TOTAL	12 715 000 €

Décision n°2022/074: Etude de faisabilité pour un espace d'activités sportives extérieures -

Marché sans publicité ni mise en concurrence

Dans le cadre du projet de création d'un espace d'activités sportives extérieures, une proposition d'honoraires a été présentée par l'entreprise ATELIER CHANEAC en date du 22 décembre 2022 pour une étude de faisabilité comportant les points suivants :

- deux terrains synthétiques éclairés
- un bâtiment à usages de vestiaires, bureaux, rangement, clubhouse
- une tribune
- un parking de 100 places
- un espace d'activités sportives (city stade, basket, pumptrack, aire de jeux...)

Il a été décidé d'attribuer l'étude de faisabilité à l'entreprise ATELIER CHANEAC pour un montant de 11 800,00 € HT, soit 14 160,00 € TTC pour une durée de 4 mois à compter de la notification du présent marché.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé aux services de se rapprocher de plusieurs cabinets spécialisés dans ce domaine, car très ciblé, afin d'évaluer leurs réalisations et bénéficier d'un appui de qualité. Certains ayant été approchés lors du dernier Salon des Maires.

4°)Points soumis à délibération

Délibération n° 2023-001

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Rapport par Monsieur le Maire

A l'ouverture de la séance et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ajoute le point suivant à l'ordre du jour :

Acceptation d'un don de 1.000.000,00€ de S.A.R. Sheikha Fatima Bint Mubarak pour la construction du nouveau groupe scolaire René Cassin.

Délibération n° 2023-002

Modifications du règlement intérieur « LA P'TITE SIRÈNE »

Rapport par Madame Véronique FENEUL

Monsieur le Maire invite Valérie GRANGER à présenter les rubriques concernées par des modifications, ces dernières portant sur la tarification et sur les ajustements nécessaires à la mise en conformité du règlement actuel avec le décret 2021-1131 du 30/08/2021.

I. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DANS LES EAJE

La tarification appliquée aux familles correspond à un taux de participation familiale appliqué aux ressources de la famille, modulé selon le nombre d'enfants considérés à charge.

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

Ce barème n'avait pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service s'était amélioré (fournitures des couches et des repas). La Caisse nationale des Allocations familiales avait donc en 2019 revalorisé le barème national de 0.8 % entre 2019 et 2022 (tableau ci-dessous).

Les taux de participations familiales, à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 restent identiques à ceux appliquées en 2022.

REGLEMENT ACTUEL

PARTICIPATIONS FINANCIERES

I – Mode de calcul du tarif

B - Le taux d'effort

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600 %	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,0500 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,0400 %	0,0402 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
De 4 à 7 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
De 8 à 10 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

MODIFICATIONS À APPORTER

Les taux de participations familiales, à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 restent identiques à ceux appliquées en 2022

Barème à compter du 1^{er} janvier 2023

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 – 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort	0.0619 %*	0.0516 %*	0.0413 %*	0.03 %*	0.0206 %

REGLEMENT ACTUEL	MODIFICATIONS A APPORTER
<p>PARTICIPATIONS FINANCIERES II- Ressources à prendre en compte ANNEXE</p> <p>Ressources plancher et plafond 2022</p> <p>Ressources mensuelles plancher :712.33 € Ressources mensuelles plafond :7 500.00 €</p>	<p>PARTICIPATIONS FINANCIERES II- Ressources à prendre en compte ANNEXE</p> <p>Ressources plancher et plafond à compter du 1^{er} janvier 2023</p> <p>Ressources mensuelles plancher : 754.16 € Ressources mensuelles plafond : .7 500.00 €</p>
<p>Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de ressources plancher à appliquer s'élève à 754,16 €.</p> <p>Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - familles ayant des ressources nulles ou inférieurs à ce montant plancher ; - enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ; - personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiche de salaire. 	

II. MISE EN CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SUITE À LA PARUTION DU DÉCRET N°2021-1131 du 30 AOÛT 2021, PRÉCISANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

RÈGLEMENT ACTUEL (PAGE 3)	MODIFICATIONS À APPORTER
<p>3. L'ACCUEIL D'URGENCE</p> <p>Il convient de préciser les modalités de tarification</p>	<p>Si les ressources de la famille ne sont pas connues, un tarif fixe sera appliqué, correspondant au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturé au cours de l'année précédente.</p>
<p>Le responsable de la structure : directeur/directrice,</p> <p>Conformément à l'article R.2324-39 du décret concerné, un référent « Santé et Accueil inclusif » doit intervenir dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. La fonction du référent « santé et Accueil inclusif » peut être exercé par un médecin, ou une personne titulaire du diplôme d'état de puéricultrice, ou une personne titulaire du diplôme d'état d'infirmier disposant d'une expérience de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier.</p> <p>Son concours respecte un minimum de 30 heures annuel, dont 6 heures par trimestre d'intervention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'assurer les fonctions de référent « Santé et Accueil inclusif », en collaboration avec les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et handicap et notamment : <p>Voir détail des missions sur le règlement joint</p>
<p><u>Respect du quota d'encadrement</u></p> <p>Conformément à l'article R.2324-46-4-I du présent décret, le gestionnaire a un droit d'option sur le taux d'encadrement. La commission Petite Enfance réunie en avril 2022 propose un taux d'encadrement unique de 1 adulte pour 6 enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 professionnel pour six enfants

RÈGLEMENT ACTUEL (PAGE 5)	MODIFICATIONS À APPORTER
<p><u>Modalités d'organisation d'accueil en surnombre</u> Conformément à l'article R.2324-30 I- 7° du présent décret, le règlement de fonctionnement doit préciser « les modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre »</p>	<p><u>L'accueil en surnombre</u> est autorisé, en conformité avec l'article R 2324-27 du code de la santé publique et de la capacité d'accueil agréée par le Président du Conseil Départemental.</p> <p>Toutefois, pour une prise en charge optimale de l'enfant, dans le respect d'un accueil de qualité intégrant les « 10 principes pour grandir en toute confiance » établis par la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant, l'accueil en surnombre s'effectue de manière occasionnelle, sur un temps déterminé et limité dans le temps.</p>
<p><u>Continuité de la fonction de direction</u> Conformément à l'article R.2324-30 I-2° du présent décret, le règlement de fonctionnement doit préciser « les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées Ar.2324-36</p>	<p><u>Continuité de la fonction de direction</u> : en l'absence du directeur/directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par l'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE). Le cas où le directeur/directrice et l'EJE sont tous les deux absents, la continuité de la fonction de direction sera assurée par l'auxiliaire de puériculture diplômée présente dans l'établissement et la plus expérimentée.</p>
<p>• <u>Toute demande en accueil régulier et occasionnel sera subordonnée à</u> Conformément à l'article R.2324-39-1 1°, le directeur de l'établissement devra s'assurer de la remise à l'établissement, par les titulaires de l'autorité parentale ou les représentants légaux, d'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité</p>	<p>Un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission</p>
<p>• <u>Ressources à prendre en compte</u> Il convient de préciser que la consultation des ressources pourra se faire via CDAP, cette notion doit être communiquée aux familles</p>	<p><u>Consultation des données allocataires par le service Cdap</u> Pour les parents allocataires des CAF, le service Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire (Cdap) met à disposition des gestionnaires les ressources de l'année N-2 à prendre en compte. Pour les familles allocataires, il permet d'obtenir la base des ressources retenues au titre de l'année de référence. Pour l'année N, Cdap prend en compte les ressources de l'année N-2 Pour les parents non allocataires, la détermination des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition.</p>
<p><u>Rôle du médecin</u> Le décret précise la création de la fonction du poste de référent « santé et accueil inclusif » afin de concourir à l'accompagnement en matière de santé des EAJE. Le suivi préventif en matière de santé des enfants accueillis sera assuré par le référent santé Le concours du médecin sera effectif pour accomplir certaines missions telles que la validation des protocoles médicaux (délivrance de médicaments), un examen médical si nécessaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • donne son avis si nécessaire, lors de l'admission des enfants de moins de 4 mois, après examen médical et les enfants nécessitant une attention particulière (maladie chronique, enfants en situation de handicap) • procède, si nécessaire, à un examen médical des enfants en présence des parents • définit et valide les protocoles médicaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la mise à jour des tarifs et du règlement tels que proposés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

A l'issue de de cette présentation, Valérie GRANGER rappelle que son départ de la commune vers un nouveau poste, après 18 ans au sein de la crèche, est prévu pour le 20 mars ; elle remercie l'assemblée pour son écoute. Elle présente Anne BELTRAMINI qui assurera l'intérim de direction.

Monsieur le Maire précise que la remplaçante retenue pour lui succéder n'a pas encore confirmé sa venue, il salue l'investissement de Valérie GRANGER au bénéfice de la jeunesse et pour le confort des enfants, il la remercie pour son travail de qualité et lui souhaite une bonne prise de poste à ses nouvelles fonctions

Départ de Serge LEVET à 19h45.

Délibération n° 2023-003

Approbation du Schéma Directeur de l'Energie (SDE) d'Annemasse Agglo et engagement de la commune de Vétraz-Monthoux à sa mise en œuvre

Rapport par Monsieur le Maire

CONTEXTE

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en mars 2016, Annemasse Agglo initie sur son territoire des actions qui visent à lutter contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air, en réduisant notamment la consommation d'énergie du territoire et en augmentant sa production d'énergie renouvelable.

L'une des actions du PCAET consistait à **élaborer un Schéma Directeur de l'Energie (SDE) pour le territoire**, qui a pour objectif de tracer la trajectoire souhaitée pour le territoire sur les enjeux énergétiques. Il concrétise la stratégie territoriale énergétique pour la période 2023-2030.

Le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo et son plan d'action ont été approuvés en Conseil Communautaire du 7 décembre 2022.

Si l'obligation d'élaborer des plans et programmes en faveur de la transition écologique s'applique réglementairement aux EPCI, ces stratégies ne peuvent néanmoins se concevoir sans une concertation et un engagement de l'ensemble des acteurs du territoire. En effet, la formalisation d'un diagnostic à une maille proche de celle des projets facilite le lien aux acteurs de la stratégie et de l'action territoriale. Par ailleurs, la diversité des potentiels et les synergies existantes entre les champs d'actions et de compétences nécessitent une cohésion forte des acteurs du territoire (collectivités, particuliers, acteurs économiques...) et la participation de tous pour garantir l'atteinte des objectifs visés.

OBJECTIFS DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS ET DE PRODUCTION D'ENERGIE DU TERRITOIRE

En large concertation avec les acteurs de la transition énergétique du territoire, la première phase d'élaboration du schéma directeur de l'énergie d'Annemasse Agglo, a permis d'établir un diagnostic pour connaître le profil du territoire en profondeur et

disposer d'une vision territoriale stratégique. Une analyse prospective a alors pu être réalisée pour dessiner le devenir du territoire selon plusieurs scénarios.

Le scénario de réduction des consommations et de production d'énergie proposé à l'horizon 2030 est ainsi le suivant :

- Maîtrise de l'énergie : **-17% de consommation d'énergie du territoire en 2030**, avec, comme leviers principaux, l'habitat privé et la mobilité qui ont le plus fort impact en matière de réduction des consommations ainsi que le tertiaire public du fait des contraintes réglementaires et de l'enjeu d'exemplarité.
- Production d'énergies renouvelables (ENR) : **+85 GWh par an en 2030** (soit 12 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale finale du territoire). En matière de production ENR, la chaleur distribuée grâce aux **réseaux de chaleur** représente l'enjeu principal en volume. Les installations d'énergies renouvelables dans l'habitat privé, dont le photovoltaïque, représentent le second poste.

Ces objectifs ont été réfléchis au regard des possibilités opérationnelles du territoire, notamment sa capacité limitée à mettre en œuvre une rénovation massive de l'habitat privé dans le contexte actuel.

Bien que conscient de l'effort à mettre en œuvre, l'objectif à -50% des consommations en 2050 est toujours souhaité par le territoire, pour être en phase avec les objectifs régionaux, nationaux et du Grand Genève en 2050 ; néanmoins une étape à 2030 apparaît nécessaire.

PLAN D'ACTION

Le travail d'élaboration du programme d'actions a été réalisé à travers de nombreuses réunions de concertation, au cours desquels les mesures et leviers à activer ont été analysés au regard des capacités du territoire à mettre en œuvre ces changements. Ces échanges ont permis d'affiner la capacité des acteurs à mettre en œuvre des actions réalisables, et ont conduit à l'élaboration de 31 actions réalistes, partagées entre Annemasse Agglo, les communes et les partenaires publics (SYANE, Pôle Métropolitain du Genevois Français - PMGF...).

Ce plan d'action consolide les engagements déjà pris par Annemasse Agglo et les communes, structure et coordonne les actions, anime et soutient les initiatives, et renforce le volet transition énergétique des projets.

L'animation du plan d'action et la mobilisation des acteurs sont des facteurs clés de réussite de la mise en œuvre du SDE, et nécessitent de dédier des moyens humains aux actions du SDE.

Le plan d'actions s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : Le soutien des initiatives locales pour des logements plus sobres (5 actions)

L'action sur la rénovation de l'habitat privé et sur les réseaux de chaleur sont des actions majeures en efficacité énergétique, en absolu et rapportée à l'euro investi.

Mesures de compétences Annemasse Agglo :

- consolidation de la filière locale de la rénovation énergétique
- aide à la rénovation des maisons individuelles
- aide à la rénovation des copropriétés
- aide au remplacement d'équipements de chauffage anciens

Mesures de compétences communales :

- Développement des réseaux de chaleur

Axe 2 : L'exemplarité des collectivités (7 actions)

Les actions de rénovation et d'installation de production d'énergies renouvelables sur le tertiaire public sont les actions principales en matière d'exemplarité.

Mesures de compétences mixtes Annemasse Agglo/Communes

- rénovation sur le patrimoine public
- études d'opportunité et réalisation des projets d'installation photovoltaïque
- études d'opportunité et réalisation des projets d'installation d'énergie thermique renouvelable

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- étude de récupération de chaleur sur les eaux usées
- étude et mise en place de microturbines sur le réseau d'eau
- motorisation des véhicules BOM

Mesures à porter par le PMGF ou autre structure de territoire de compétence plus grand

- Etude du potentiel de méthanisation du territoire

Axe 3 : L'accompagnement des acteurs économiques dans la transition énergétique (5 actions)

Les acteurs économiques ont besoin d'être accompagnés dans leurs projets pour savoir où porter leurs efforts et prioriser leurs actions.

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- mobiliser et accompagner les entreprises dans la transition énergétique
- étude du potentiel d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables sur les ZAE
- étude d'opportunité d'énergie photovoltaïque et thermique renouvelable au sein des entreprises
- accompagnement à la mise en place de plans de déplacement inter-entreprise (PDIE)
- diagnostic énergétique global des exploitations agricoles

Axe 4 : Une mobilité en faveur de la transition énergétique (8 actions)

Les actions de mobilité accompagnent le changement de comportement des usagers, et celles portant sur la mobilité douce sont les plus efficaces rapportées à l'euro investi.

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- développement des transports en commun et sensibilisation des habitants
- développement des infrastructures vélos et bornes de recharge au sein des copropriétés

Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo

- installation de bornes de recharges publiques
- développement d'infrastructures cyclables identifiées (voies cyclables, stationnements...)
- aide à l'équipement de vélos

Mesures de compétences communales

- Réflexion sur la mise en place d'une Zone à Trafic Limité (ZTL) : zones d'accès restreintes aux riverains

Mesures à porter par le PMGF

- Soutenir le développement du covoiturage
- soutenir et pérenniser le télétravail

Axe 5 : La mobilisation des ressources (6 actions)

L'animation du plan d'action et la sensibilisation aux enjeux énergétiques sont incontournables pour la bonne mise en œuvre des actions et leur coordination

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- Animation du plan d'actions
- mise en place d'une stratégie de sensibilisation et d'accompagnement au changement de comportement
- soutien au développement de centrale villageoise
- promotion de l'énergie photovoltaïque auprès des acteurs du territoire
- animation et coordination pour la mise en place des projets mobilités des communes

Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo

- mise en place d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) transversale énergie-climat dans les PLU de l'ensemble des communes.

ENGAGEMENTS D'ANNEMASSE AGGLO

Au-delà de valider le SDE et son plan d'action dans son ensemble lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022, Annemasse Agglo s'est engagée par délibération n° CC-2022-0148 à :

- réaliser les actions dont elle est pilote ;
- s'appuyer sur des moyens humains dédiés et des moyens financiers renforcés ;
- animer les actions du SDE et apporter un appui aux maîtres d'ouvrage pour que le territoire atteigne ses objectifs ;

SOUTIEN ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX DANS CETTE DEMARCHE

La commune de Vétraz-Monthoux partage le constat de la nécessité d'agir vers une transition énergétique et d'œuvrer de concert avec tous les acteurs du territoire pour concrétiser des actions en faveur des économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables. Dans ce sens, des actions ont déjà été engagées à l'échelle communale. En effet la commune a déjà initié des travaux :

- d'installation de production d'énergie renouvelable sur son patrimoine (centrale photovoltaïque)
 - d'installation de réseau de chaleur (géothermie)
 - de rénovation énergétique des bâtiments publics
- et développé des voies cyclables.

Ainsi, elle souhaite s'inscrire dans la dynamique portée par l'agglomération dans la transition énergétique en poursuivant et structurant ses actions pour que le territoire atteigne les objectifs fixés dans le SDE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le Schéma Directeur de l'Energie et son plan d'action dans son ensemble,
- soutient l'engagement d'Annemasse Agglo dans la mise en œuvre du Schéma Directeur de l'Energie,
- s'engage à mettre en œuvre les actions du Schéma Directeur de l'Energie dont la commune est pilote, en renforçant et diversifiant son programme en faveur de la transition énergétique, et en s'appuyant sur des moyens humains et financiers.

Délibération n° 2023-004

Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section A n° 647 et 829, appartenant à la commune de Vétraz-Monthoux

Rapport par Monsieur le Maire

Depuis le 11 août 2021, la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 647 et 829 situées au 54 route de Taninges, et ce consécutivement à la décision de préemption n° 2021-044 du 03 juin 2021.

Cette préemption était motivée par :

- la maîtrise du foncier nécessaire à l'aménagement du TCSP (Transport Collectif en Site Propre) sur la route de Taninges (RD907) ;
- la réalisation de logements sociaux permettant de se rapprocher de l'objectif triennal quantitatif fixé par Monsieur le Préfet.

La Société SAGEC étudie la faisabilité d'un projet immobilier qui concerne les propriétés se situant aux 48, 50 et 52, route de Taninges (parcelles cadastrées section A n° 646, 648, 649, 650 et 719). Ces parcelles sont positionnées de part et d'autre des parcelles communales visées ci-dessus.

Le Porteur de projet a interrogé la Commune sur l'opportunité de réaliser une opération d'ensemble. Celle-ci permettrait à terme d'unifier l'accès du programme sur la RD 907 (au droit du futur giratoire avec l'impasse des Houchettes), de créer un rabattement des modes actifs depuis la RD 907 vers la voie verte d'agglomération et d'optimiser le nombre de logements locatifs sociaux pouvant être créés.

A ce titre, le projet d'ensemble permet la réalisation d'une opération de 75 logements (soit une densité de 130 logements/ha). A l'échelle de la propriété communale, cela correspond à la création d'environ 18 logements locatifs sociaux, soit 24 % du nombre total de logements. L'opportunité de saisir cet opérateur permet de réaliser un total de 41 nouveaux logements locatifs sociaux, ce qui représente près de 55 % de l'opération.

Enfin, il est à noter que l'opérateur immobilier a déposé une demande de permis de construire, le 30 juin 2022. A ce titre, il est impératif qu'il dispose de l'accord de la commune pour déposer sa demande de permis de construire. A défaut, cette dernière devra être refusée. Il convient donc de se prononcer sur cette autorisation, étant précisé que cette dernière n'engage pas la Commune sur la vente ultérieure des parcelles.

Monsieur le Maire commente le plan de secteur, fourni en annexe, afin que les conseillers municipaux puissent comprendre les tenants et aboutissants d'une autorisation de dépôt de permis de construire sur cet espace contraint par l'emprise d'un rond-point du futur TCSP et par un morcellement de propriété. L'opérateur s'est par ailleurs engagé à faire l'acquisition du tènement dont la commune est propriétaire, selon l'estimation de France Domaine, soit 650 000 €.

Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées par les opérateurs sur l'application de la règle des 3 tiers, qui rend le montage financier des programmes extrêmement complexe. Il souligne l'investissement et la force de persuasion des adjoints en charge de recevoir les opérateurs afin de les inciter à produire des ensembles avec une densification moindre et une bonne intégration paysagère (plus d'espaces verts).

Il rappelle l'opération de logements sociaux en stand-by en raison du déficit foncier de la commune qui s'élève à 860 000 € (coût résiduel hors aide à la pierre), argument qu'il a pu mettre en avant lors de sa rencontre avec le promoteur, compte-tenu de la pénalisation des projets en maîtrise d'œuvre directe induit par le nouveau PLH. D'autre part, les nouvelles règles, notamment sur le VEFA, sont en faveur des promoteurs. A priori, le projet retenu pour cet espace se concrétiserait en 3 unités à vocation sociale en bord de route et 2 immeubles en fond de parcelle. Les aménagements qualitatifs à venir sur cette voie pénétrante de la commune ne nuiront pas à la valorisation de ce foncier, avec un apport de 50 % de logements sociaux pour la commune et une absorption du déficit prévisionnel sur la parcelle prévue initialement (achat de terrain + démolition du bâti existant).

Un débat s'engage suite au commentaire d'ordre général de Monsieur LAMBELET portant sur la persistance à bâtir du logement social en bordure de route, cette dernière étant pourtant l'image de marque de la commune que l'on voit en passant. Il préconise l'inverse : positionner les logements sociaux en retrait, afin de ne pas mettre en évidence, par exemple, les balcons surchargés d'affaires en tout genre, et mettre des logements plus haut de gamme en bord de route.

Monsieur le Maire répond que l'esthétique extérieure des bâtiments est généralement la même, les différences sont sur les prestations à l'intérieur, tout en acquiesçant sur la différence de gestion des espaces et balcons. Cependant, il souligne que le bord de route est considéré comme moins confortable en raison des nuisances sonores et fait remarquer le 1^{er} bâtiment en bord de route sert de « rideau phonique » pour le second. Selon Monsieur LAMBELET, l'impact visuel des bâtiments de bord de route déprécie l'image des seconds puisque ce sont eux qui sont visibles en premier, quand bien même les seconds sont plus chers.

Monsieur COLLOT est dubitatif sur la difficulté de distinguer des logements sociaux des logements privés, certains logements sociaux étant aussi confortables que les privés. Madame FENEUL fait remarquer que tous les bâtiments de logements sociaux de la commune sont de qualité. Madame GUGLIOTTA indique que la différenciation se fait par la taille des terrains et les terrasses, notamment pour les appartements en RDC. Madame FENEUL explique également que les 2 immeubles sociaux impasse des Chênets disposent de vues imprenables sur le jet d'eau de Genève ainsi que sur le Mont-Blanc, à l'inverse de certaines copropriétés privées.

Madame FENEUL précise que les jardins sont facturés en sus des logements, ce qui génère un surcoût pour le locataire qui cherche plutôt à diminuer ses frais. Elle regrette que les bailleurs n'aient pas tous la même politique quant à la réglementation de l'usage des balcons, alors que la commune y est plutôt attachée ; Monsieur le Maire ajoute que ce phénomène est accentué par l'absence de caves qui pousse les occupants à utiliser les balcons comme espace de stockage, constat qui a été pris en compte dans la modification PLU pour incorporer des caves dans les opérations, même si cela n'est pas visible immédiatement car ce qui est actuellement bâti a été instruit selon le précédent PLU.

Madame PICHAT estime que la commune ne maîtrise pas le positionnement des bâtiments sociaux/privés les uns par rapport aux autres et rejoint l'idée que l'acquéreur souhaite davantage un logement plus au calme.

Monsieur LAMBELET fait remarquer que l'habillage de certaines clôtures laisse également à désirer et cite l'exemple du BOREAL. Monsieur le Maire rappelle que cela relève de la gestion par les bailleurs ou opérateurs et qu'il peut paraître légitime d'avoir envie d'être masqué de la route, ou du PAV à proximité : la pose de brise-vues coordonnées et de qualité reste souhaitable. Néanmoins, il reconnaît que sur certaines

rues, route du Stade par exemple, ce n'est pas le cas, et préconise que les opérateurs soient sensibilisés très en amont sur ces questions dans les règlements de copropriétés.

Monsieur le Maire évoque également l'APD de l'aménagement de la route de Taninges, qui connaît des modifications notoires, dont une réduction de l'empiètement de 20 à 17 mètres et le passage de 2 à 1 seule voie en site propre avec priorisation des bus. Les incidences financières ne sont pas négligeables non plus, en faveur de la collectivité. Il pense que le secteur de Bas-Monthoux va prendre de la valeur en aménagements urbains : grâce à cette voirie qui sera purgée des panneaux publicitaires anarchiques (grâce au RLPi), dotée de voies cyclables et piétons. Une possibilité de dévoiement de la voie verte en amont de l'école F. DOLTO retient également toute son attention, avec la préoccupation de sécuriser les déplacements des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la SAS SAGEC à déposer une demande de permis de construire incluant les parcelles cadastrées section A n° 647 et 829.

Délibération n° 2023-005

Acquisition de voiries et d'ouvrages édifiés par Annemasse Agglo sur le territoire de la commune de Vétraz-Monthoux : avenue de l'Europe, cheminement reliant le P+R à la rue Pierre et Marie Curie et parvis du lycée Jean-Monnet

Rapport par Monsieur le Maire

Lors de la création du parking relais « Jean Monet » (P+R), Annemasse Agglo a réalisé plusieurs ouvrages, dont trois aménagements pour le compte de la commune de Vétraz-Monthoux :

- la création d'un cheminement avenue de l'Europe (mode doux) : pour 74 869,60 € (70 369,60 € de travaux + 4 500 € d'études) ;
- la mise aux normes PMR du cheminement doux situé entre le P+R et la rue Pierre et Marie Curie pour 29 479,55 € ;
- la sécurisation de la traversée piétonne avenue de l'Europe : pour 31 754,02 € (décomposée en deux tranches : 6 717,70 € + 25 036,32 €).

La part de travaux à la charge de la commune représente un montant total de 136 103,17 € HT.

Il était convenu qu'Annemasse Agglo cède à la commune de Vétraz -Monthoux le foncier sur lequel les deux cheminements doux seraient réalisés.

A l'achèvement des travaux, Annemasse Agglo a fait intervenir un géomètre afin qu'il délimite les emprises exactes revenant à la commune. Il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelles d'origine après division	Surfaces (m ²)	Localisation des aménagements
D 4033p4	55	Cheminement avenue de l'Europe
D 2800p2	40	Cheminement avenue de l'Europe
D 2793p2	445	Cheminement avenue de l'Europe
D 4901p2	348	Cheminement avenue de l'Europe
D 4898p2	505	Cheminement avenue de l'Europe
D 4895p2	318	Cheminement avenue de l'Europe
D 4928p2	218	Cheminement avenue de l'Europe
D 4926	44	Cheminement avenue de l'Europe
D 4922p3	2	Cheminement avenue de l'Europe
D 4079p2	106	Parvis lycée
D 4080p2	303	Parvis lycée

Parcelles d'origine après division	Surfaces (m ²)	Localisation des aménagements
D 4083p2	29	parvis lycée
D 4039p2	598	Parvis lycée
D 4034p1	290	Parvis lycée
D 4078p1	11	Parvis lycée
D 3992p2	7	Parvis lycée
D 4081p1	21	Parvis lycée
D 4082p1	5	Parvis lycée
D 3991	3	Parvis lycée
D 3427p2	452	Cheminement reliant le P+R à la rue Pierre et Marie Curie
D 4914	51	Cheminement reliant le P+R à la rue Pierre et Marie Curie
D 4553	118	Cheminement reliant le P+R à la rue Pierre et Marie Curie
D 4552p1	426	Cheminement reliant le P+R à la rue Pierre et Marie Curie
D 4005p1	231	Cheminement reliant le P+R à la rue Pierre et Marie Curie
TOTAL	4626	

Par délibération n°2022-0121 du 08 novembre 2022, Annemasse Agglo approuvait :

- la cession desdites parcelles à la commune de Vétraz-Monthoux, pour un montant total d'un euro ;
- l'acquisition par la commune des ouvrages édifiés par Annemasse Agglo, pour un montant de 136 103,17 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'acquisition des parcelles détaillées ci-dessus pour un montant d'un euro ;
- approuve l'acquisition des ouvrages édifiés pour un montant total de 136.103,17 €, correspondant au remboursement des travaux réalisés par Annemasse Agglo ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à la régularisation de cette acquisition.

Délibération n° 2023-006

Aménagement d'une portion de la route de Collonges - Travaux sur les réseaux d'éclairage public - Plan de financement proposé par le SYANE

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

La Commune a sollicité le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour réaliser, dans le cadre de son programme 2023, les travaux relatifs à l'aménagement de la portion de route de Collonges entre le groupe scolaire Le Petit Prince et le n° 81 :

- d'un montant global estimé à 75 330,18 € ;
- avec une participation financière communale s'élevant à 54 576,03 € pour les travaux et s'élevant à 2 259,91 € pour les frais généraux.

Monsieur le MAIRE souligne l'intérêt financier de travailler avec le SYANE car il participe financièrement aux opérations sur lesquelles il est appelé à travailler. Monsieur BERTRAND ajoute que ces travaux qui ont rencontrés beaucoup de difficultés pourraient débuter mi-mars, après choix du prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour,
Monsieur Jean-Pierre JOURNE ne participant pas au vote,

- approuve le plan de financement des opérations à programmer et figurant en annexe, notamment la répartition financière proposée ci-dessus ;

- s'engage à verser sous forme de fonds propres au SYANE 54 776,03 € correspondant au montant des travaux, dont 80% soit 43 660,82 € après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif ;
- s'engage à verser sous forme de fonds propres au SYANE 2 259,91 € correspondant aux frais généraux, dont 80% soit 1 807,93 € après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Délibération n° 2023-007

Marché d'achat de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de petits équipements (n°2218) – Lot n°2 : Achat de vêtements et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la crèche, la restauration, ATSEM, l'entretien et du relais petite-enfance – Déclaration procédure infructueuse

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

Le marché actuel d'achat de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de petits équipements a pris fin à compter du 31 décembre 2022.

Un nouveau marché de fournitures en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique, a été lancé le 17 octobre 2022 et publié au Dauphiné le 20 octobre 2022 et sur le profil acheteur de la Commune.

La date limite de remise des offres était fixé au 16 novembre 2022. Aucun pli n'a été réceptionné dans les délais pour le lot n°2.

Il convient de déclarer la procédure du lot n°2 infructueuse et de relancer le lot n°2 par une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Les lot n°1 et 3 seront attribués prochainement par décision du Maire conformément à ses délégations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- déclare la procédure du lot n°2 « Achat de vêtements et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la crèche, la restauration, ATSEM, l'entretien et du relais petite enfance » infructueuse du fait de l'absence de candidature et d'offre dans les délais prescrits ;
- relance le lot 2 par une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Délibération n° 2023-008

Budget 2022 – Décision modificative n° 2 : Ajustement des amortissements

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

L'adoption au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire M57 a eu un impact sur la programmation des amortissements.

En effet, avant 2022, les amortissements étaient calculés en année pleine à compter du 1^{er} janvier suivant la date de leur acquisition : leur amortissement ne débutait donc qu'au début de l'année suivante. Ainsi, leur montant exact pouvait-il être calculé lors du vote du budget.

En 2022, le passage en M57 comprend l'obligation d'amortir les biens immobiliers au *pro rata temporis*, c'est-à-dire au premier jour de leur inscription à l'inventaire comptable (=jour de leur livraison).

L'option pour le calcul des amortissements au *pro rata temporis* a été adoptée par délibération du conseil municipal n°2022-046 du 23 mai 2022.

La comptabilisation de l'amortissement des biens acquis en cours d'année devient donc difficile à anticiper : aussi est-il nécessaire d'ajuster l'enveloppe budgétaire consacrée aux amortissements en fin d'exercice.

Ainsi est-il nécessaire d'ajuster l'enveloppe de reprise des subventions à hauteur de 8.345,00 €.

Et l'enveloppe des amortissements à hauteur de 13.595,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide les modifications d'inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
68	6811	Dotation aux amortissements et provisions	13 595,00 €
64	64111	Personnel titulaire	-5 250,00 €
Total des dépenses de fonctionnement – DM n°2			8 345,00 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
77	777	Recettes et quote-part des subventions d'inv.	8 345,00 €
Total des recettes de fonctionnement – DM n°2			8 345,00 €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
21	2111	Immobilisations corporelles : terrains	5 250,00 €
13	13938	Subventions d'invest. transférées au CR	8 345,00 €
Total des dépenses d'investissement – DM n°2			8 345,00 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
28	28188	Amortissement autres immo. corporelles	13 595,00 €
Total des recettes d'investissement – DM n°2			8 345,00 €

Délibération n° 2023-009

Budget - Report de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le Compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par délibération n°2021-127 du 29 novembre 2021, l'assemblée délibérante a approuvé le principe de l'expérimentation du Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2023, qui s'est traduit par la signature d'une convention d'expérimentation.

Le départ récent du responsable du service finances, qui ne sera pas remplacé avant les travaux de construction du budget, oblige la commune à reconsidérer cet engagement pour l'année 2023.

Il a donc été demandé à la trésorière et au directeur départemental des finances publiques d'autoriser la commune à surseoir d'un an à cette évolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- constate l'impossibilité de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2023 sur la restitution des comptes 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'expérimentation, formalisant le décalage d'un an du passage en CFU, soit en début d'année 2024 sur la restitution des comptes 2023

Délibération n° 2023-010

Unité cynophile : convention de formation professionnelle cynotechnicien

Rapport par Monsieur le Maire

Par délibération n° 2022-120 du 14 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention pour la création d'une unité cynophile créée afin de participer aux missions de prévention et de sécurité publique, en renfort de l'action des agents en intervention, tout en contribuant à leur sécurité ainsi qu'à celle des administrés.

Le Centre d'Entraînement des Unités Cynophiles, CEUC, sis à MEXIMIEUX, a été sollicité dans le cadre de la formation professionnelle de cynotechnicien de Police Municipale devant être suivie par Rémi CROZET, accompagné du chien.

Le devis pour la formation initiale de cynotechnicien – spécialité Patrouille- Intervention, reçu en mairie le 19/12/2022, est de 3 500,00 € TTC, pour 80 heures.

Monsieur le Maire précise que cette formation a pour objet de rendre l'unité cynophile opérationnelle sur la voie publique, objectif fixé pour le mois de mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la convention aux conditions précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2023-011
Acceptation d'un don manuel
Rapport par Monsieur le Maire

La SCI AL NAHDA a informé la commune de la volonté de Son Altesse Royale Sheikha Fatima Bint Mubarak, mère du président des Emirats Arabes Unis et résidant sur la commune d'effectuer un don de 1.000.000,00 € (un million d'euros) pour aider la collectivité à financer le projet de construction du nouveau groupe scolaire du centre-bourg « René Cassin ».

Par délibération n°2021.060 du 17 mai 2021 (Al.9), le conseil municipal a donné délégation au maire pour accepter les dons et legs « qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

Le versement de cette subvention étant affecté par la donatrice à une opération d'investissement, il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur l'acceptation de ce don.

Dans un contexte de volonté d'accompagnement et de soutien de la politique communale, un don est effectué par Son Altesse Royale Sheikha Fatima Bint Mubarak, dont une partie des actions sont orientées pour la lutte des droits des femmes et l'éducation des jeunes filles, Monsieur le Maire fait se réjouit de ce soutien financier.

Il remercie les services qui ont travaillé depuis plusieurs mois sur la présentation de ce dossier, puis il donne lecture du courrier actant la participation à ce projet phare complexe et au coût conséquent pour la commune.

Madame PICHAT se soucie d'une possible contrepartie communale, notamment au regard des permis de construire déposés par la SCI AL NAHDA. Pour être clair, Monsieur le Maire rappelle que tous les permis sont instruits et accordés dans le cadre des règles en vigueur et qu'il y a une grande écoute et volonté de respecter ces dernières. Dans l'hypothèse d'un refus de sa part, le Ministère de l'Intérieur prendrait la main car on parle ici d'un organisme d'Etat, obéissant à des règles spécifiques.

Il rappelle que d'autres communes ont pu bénéficier d'aides, telle la commune de Chens-sur-Léman pour ses aménagements du bord du lac, et qu'il serait dommage de se priver d'un tel mode de financement au moment où la commune en a le plus besoin. Certes une aire d'accueil piste d'hélicoptère a été validée par les instances habilitées à Paris, il émane cependant de la part de la famille royale une volonté de discrétion et de bons rapports avec le voisinage, ce qui constitue grande chance pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions (F. PICHAT et L. REAL-LAFFRIQUE), accepte le don.

6°) Informations diverses

Population légale au 01/01/2022 : 9 631 habitants

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas certain que le prochain recensement permette d'atteindre les 10 000 habitants, notamment en raison de nombreux projets qui ne sont pas encore sortis de terre, ou pas encore livrés. En terme de population Vétraz-Monthoux est toujours la 3^{ème} de l'agglomération, Gaillard connaît une décroissance, conséquence mécanique des résidences secondaires et de la stratégie AIRBnB.

Fonds frontaliers

Dans un contexte de franc suisse très fort le montant réel de 3 111 014 € est supérieur au montant inscrit au budget primitif (2 950 000 €). Monsieur le Maire remercie la population frontalière et se réjouit de cette augmentation qui vient à point nommé contrebalancer les diminutions de recettes et l'explosion des coûts de l'énergie auxquelles la commune fait face.

Subvention pour révision du PLU

Monsieur le Maire indique qu'il a défendu cette aide de 15 000 € auprès du Bureau des concours financiers en Préfecture en prévision de la révision du PLU communal.

Recensement 2023

Il débute le jeudi 19 janvier et se terminera le 18 février : 20 agents recenseurs sont sur le terrain.

Réunions du Conseil Municipal (19H00, Maison communale A. Roquet)

Lundi 13 février 2022 ;

Lundi 6 mars (DOB) ;

Lundi 3 avril (vote du budget).

Réunions à venir des commissions

- Commission Evènementieljeudi 12 janvier - 19h00 - Salon des mariages
- Commission Sécurité.....mardi 31 janvier - 18h30 - Salon des mariages
- CCASmercredi 1^{er} février - 19h00 - Salon des mariages
- Groupe de travail révision PLU.....jeudi 09 février - 14h30 - Salon des mariages
- Finances (DOB).....Mercredi 15 février – 08h00 - Salon des mariages
- CCID (impôts)vendredi 10 mars – 09h00 - Salon des mariages
- Finances (Budget).....Mercredi 15 mars – 08h00 - Salon des mariages

Monsieur le Maire indique que Madame MANENC, Commissaire de Police d'Annemasse, assistera à la commission Sécurité et que divers thèmes seront abordés, dont :

- ↳ *présentation des statistiques du SDIS,*
- ↳ *déploiement de la dernière tranche de la vidéo-protection avec installation d'un système de caméra + éclairage, ce qui rendra les enregistrements nocturnes mieux exploitables.*

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

Vœux du Maire et du conseil municipal à la population : jeudi 19 janvier 2023 – 19h00 - Maison Communale Albert Roguet

Monsieur LAMBELET fait part de problèmes de diffusion des invitations et il se fait le porte-parole des services qui s'excusent. La diffusion des invitations pour la soirée élus/personnel a également connu quelques dysfonctionnements.

Concert de l'An Neuf : samedi 21 janvier – 17h00 - Eglise

Vœux de l'agglomération : mardi 24 janvier 2023 – 18h30 – Espace Louis SIMON - GAILLARD

Formation 1^{er} secours PSC1 pour les élus : samedi 28 janvier - 9h00 à 17h00
Maison des Associations : sur inscription

7°) Questions diverses

Installation d'un distributeur automatique de pizza route de Collonges

En réponse à la question que pose Madame PICHAT, Monsieur le Maire et Madame PELLIER répondent qu'une visite sur place a eu lieu, en présence de l'avocate du pétitionnaire. La commune est dans l'attente du relevé du géomètre diligent afin de délimiter le domaine public et sa propriété. La problématique est qu'un distributeur génère un flux de visiteurs et donc de véhicules, sans offre de stationnement adaptée dans ce secteur déjà très contraint.

Il rappelle notamment que la commune agit en faveur des commerces et qu'elle a participé à 50 % du financement de la subvention de l'agglomération pour la création de la vitrine de la pizzeria : seuls deux établissements commerciaux de Vétraz-Monthoux en ont bénéficié. La commune ne remet donc pas en cause l'existence de ce commerce.

Il salue l'implication solidaire du pétitionnaire pendant la pandémie de COVID-19 et au bénéfice de réfugiées ukrainiennes mais regrette l'utilisation d'une pétition sur les réseaux sociaux sans même avoir pris l'initiative de solliciter un rendez-vous pour échanger avec le Maire.

Il rappelle que la commune s'est engagée dans la dynamisation de son centre-bourg incluant la création d'environ 1 000 m² de commerces alors que le secteur Collonges a fait l'objet d'un périmètre d'étude voté en 2021 pour se donner le temps de la réflexion sur le devenir de ce secteur mixte, ancien, incluant d'anciens espaces commerciaux. Tenant compte de l'exiguïté du périmètre qui peine déjà à accueillir du stationnement, il est apparu que ce genre d'installation pourrait amplifier les difficultés de stationnement (cf ceux connus précédemment avec la patientèle du Dr PASCA qui a déménagé depuis) et comme l'a indiqué Madame PELLIER, le relevé du géomètre permettra de bien distinguer les espaces de chacun, notamment la limite du domaine public.

De fait, la décision qui a été prise est un sursis à statuer : elle ne constitue pas un refus mais un temps de réflexion.

Madame PELLIER précise également que l'achat du matériel avant d'avoir connaissance de la faisabilité du projet le met vraisemblablement dans une situation délicate. Monsieur le Maire est bien conscient de la difficulté mais estime que la commune n'est pas responsable de ses choix. La commune agit en toute légitimité afin de requérir un délai de réflexion pour prendre les meilleures décisions.

Madame PELLIER ajoute également que ces installations, accessibles 24h/24h peuvent apporter des nuisances sonores nocturnes pour les riverains, d'où une vigilance accrue quant au choix de l'emplacement.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h11.